



Communauté de Communes  
**PONTHIEU-MARQUENTERRE**  
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Somme

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
96	60	75

DELIBERATION N° DE_2023_096
<i>Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ponthoile</i>

Date de la convocation
30 juin 2023

Date d'affichage
30 juin 2023

VOTES
<b>EXPRIMES : 68</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTIONS : 5</b>
<b>NPPV : 2</b>

## Délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre

Séance du mardi 11 juillet 2023

Le onze juillet deux mille vingt-trois à 16h30, le conseil communautaire de cette communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Esmeralda -, sous la présidence de Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN).

**Présents :** Monsieur Pascal FARCY (AGENVILLERS), Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Claude PATTE (ARGOULES), Monsieur Grégory DUFOUR (BERNAY EN PONTHIEU), Monsieur Xavier BORDET (BRAILLY CORNEHOTTE), Monsieur René CAT (BUIGNY L'ABBE), Monsieur Eric MOUTON (BUIGNY SAINT MACLOU), Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHIEU), Madame Maïté BERON (DOMQUEUR), Monsieur Olivier GERARD (DOMPIERRE SUR AUTHIE), Monsieur Philippe SELLIER (NEUILLY LE DIEN), Madame Isabelle ALEXANDRE (ESTREES LES CRECY), Monsieur Daniel WALLET (FOREST L ABBAYE), Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Madame Marie Josée VAN RIEK ONGHENA (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES), Madame Odile DOUBLET (LE BOISLE), Monsieur Frédéric NOEL (HAUTVILLERS-OUVILLE), Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Véronique DELORME (LE CROTOY), Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Madame Marie Jeanne MERLIN (LE CROTOY), Monsieur Pierre DELCOURT (LE TITRE), Monsieur Pascal BOURLO (LIGESCOURT), Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Dominique DELANNOY (DOMVAST), Monsieur Laurent SAUVAGE (VILLERS-SOUS-AILLY), Monsieur Christophe DAMET (MAISON-PONTHIEU), Monsieur Jean Luc MARTIN (FOREST-MONTIERS), Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur José CONTY (NEUILLY L HOPITAL), Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Bernard MONFLIER (NOYELLES-EN-CHAUSSEE), Monsieur Martial BALSAMO (NOYELLES-SUR-MER), Monsieur Alain POUILLY (PONCHES-ESTRIVAL), Madame Sophie DUCASTEL-MEJRI (PONT-REMY), Monsieur Gérard LOUVET (PONT-REMY), Madame Annie ROUCOUX (PONT-REMY),

Monsieur Jean-Jacques JAMEAS (PORT-LE-GRAND), Monsieur  
Marie Claire FOURDINIER (QUEND), Monsieur Marc V

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_096-DE

(REGNIERE-ECLUSE), Madame Gisèle CAROUGE (RUE), Madame Dany HAREUX (RUE), Monsieur Joanny LEPAYSAN (RUE), Madame Anita MAGNIER (RUE), Monsieur Joël PORQUET (RUE), Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Francis GOUESBIER (ST QUENTIN EN TOURMONT), Monsieur Joël FARCY (ST RIQUIER), Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Etienne LEPRINCE (GUESCHART), Madame Patricia POUPART (VIRONCHAUX), Monsieur Patrick SOUBRY (VRON), Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Thierry MIANNAY (YVRENCHIEUX)

**Elus représentés ayant donné pouvoir** : Monsieur Bruno BALESDENT (AILLY LE HAUT CLOCHER) par Monsieur Maurice CREPIN (COCQUEREL), Monsieur James HECQUET (COULONVILLERS) par Monsieur Mathieu DOYER (BUSSUS BUSSUEL), Madame Christine VANHEE (CRECY EN PONTHEU) par Monsieur Franck BOUCHEZ (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Alain BAILLET (FORT-MAHON-PLAGE) par Monsieur Eric KRAEMER (FORT-MAHON-PLAGE), Monsieur Jean-Paul PRUVOT (GORENFLOS) par Monsieur Daniel MARCASSIN (YAUCOURT-BUSSUS), Monsieur Arnaud HORNOY (LE CROTOY) par Monsieur Philippe EVRARD (LE CROTOY), Monsieur Olivier PLEY (MACHIEL) par Monsieur Philippe PARMENT (MACHY), Monsieur Philippe PIERRIN (MESNIL-DOMQUEUR) par Monsieur Yves CREPY (MOUFLERS), Monsieur Gérard GALLET (MILLENCOURT-EN-PONTHEU) par Monsieur Stéphane DELEENS (LAMOTTE-BULEUX), Madame Laurence CROISSET (NOUVION) par Monsieur Maurice FORESTIER (NOUVION), Monsieur Jean Marie PECQUET (LONG) par Monsieur Jacky THUEUX (RUE), Monsieur Daniel DUBOIS (ONEUX) par Monsieur Antoine BERTHE (AILLY LE HAUT CLOCHER), Monsieur Richard RENARD (RUE) par Monsieur Claude HERTAULT (NAMPONT ST MARTIN), Monsieur Yves MONIN (ST RIQUIER) par Madame Jocelyne MARTIN (ST RIQUIER), Monsieur Dominique LECERF (VRON) par Monsieur Patrick SOUBRY (VRON)

**Absent(s)** : Monsieur Vincent MAILLY (BOUFFLERS), Monsieur Marcel GAMARD (BRUCAMPS), Monsieur Michel KLAPSIA (CRECY EN PONTHEU), Monsieur Jean Louis LABRY (DOMINOIS), Monsieur Damien BRIET (ERGNIES), Monsieur Guy TAECK (FAVIERES), Monsieur Dominique MIRAMONT (FONTAINE-SUR-MAYE), Monsieur Bruno GUILLOT (FROYELLES), Monsieur Fabien CARPENTIER (GUESCHART), Monsieur Jean Michel NOIRET (LE CROTOY), Monsieur Antoine BACQUET (MAISON-PONTHEU), Monsieur Jean Charles BOUCART (NOUVION), Madame Rachel WATTEBLED (SAILLY-FLIBEAUCOURT), Monsieur Vincent DUBOIS (VERCOURT), Monsieur Michel RIQUET (VILLERS-SUR-AUTHIE), Madame Valérie-Anne CANAL (YVRENCHIEUX)

**Excusé(s)** : Monsieur Thibault BOURGOIS (ARRY), Monsieur Eric FARCY (CANCHY), Monsieur Hervé LEVEL (CRAMONT), Monsieur Daniel FOUCONNIER (GAPENNES), Madame Murielle DULARY (MAISON-ROLAND), Monsieur Henri POUPART (PONTHOILE), Monsieur Paul NESTER (SAILLY-FLIBEAUCOURT)

**A été nommé(e) secrétaire** : Monsieur Jean-Claude DULYS (FRANCIERES)

**Objet de la Délibération** : Urbanisme – Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Ponthoile

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

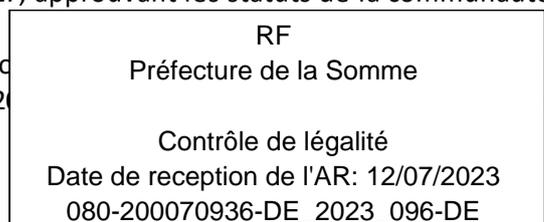
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 14 décembre 2016, créant la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 29 mai 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2017, approuvant les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,

Vu la délibération de la Communautés de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 22 décembre 2017 et l'arrêté Préfectoral en date du 22 décembre 2017,



communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu la délibération du 28 mars 2019 du conseil communautaire et l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2019, approuvant les statuts modifiés de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,  
Vu la compétence aménagement de l'espace et plus particulièrement la compétence « élaboration, modification, révision de documents d'urbanisme » transférée à la communauté de communes Ponthieu Marquenterre ;  
Vu le PLU de la commune de Ponthoile approuvé le 11/02/2008, modifié le 22/08/2017 ;  
Vu la délibération communautaire du 14 décembre 2021 portant sur la définition des nouvelles modalités de sélection des demandes d'évolution des Plans Locaux d'urbanisme communaux ;  
Vu la délibération de la commune de Ponthoile en date du 27 janvier 2022 sollicitant la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre pour prescrire l'évolution du PLU de la commune ;  
Vu le projet de constructions et d'aménagements pour des activités culturelles à l'école de Ponthoile ;  
Vu la délibération communautaire du 29 mars 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Ponthoile ;

Considérant que le projet s'inscrit en zone Nj du PLU de Ponthoile applicable, et que ce zonage ne permet pas les aménagements susvisés ;

Considérant l'intérêt de modifier le PLU par le biais d'une procédure de modification simplifiée (modification du zonage Nj vers Nt) pour permettre la réalisation du projet ;

Considérant que cette modification ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification classique avec enquête publique dans la mesure où elle n'a pas pour conséquence de :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que cette modification peut revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification sous sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant, qu'en application de l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition au public du projet de modification sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être mis à la disposition du public ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Le conseil communautaire décide, à la majorité :

- D'approuver les modalités de mise à disposition au public du projet de modification n°1 du PLU de Ponthoile telles qu'énoncées ci-après :
  - Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant 1 mois, du Lundi 4 Septembre 2023 au mercredi 4 Octobre 2023 inclus, en mairie de Ponthoile aux jours et heures d'ouverture habituelles au public ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ;
  - Un avis informera le public de la mise à disposition du public de projet de modification. Cet avis sera publié, en caractères apparents, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition au public sur le site Internet de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ; sur le site Facebook de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre ; sur le site de la Commune de Ponthoile. L'information de cet

RF Préfecture de la Somme  Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2023 080-200070936-DE_2023_096-DE
---

dans le bulletin communal de la commune.

- De donner délégation au président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats des votes

Pour : 68

Farcy Pascal  
Berthe Antoine  
Balesdent Bruno représenté par Crépin Maurice  
Patte Claude  
Dufour Grégory  
Bordet Xavier  
Mouton Eric  
Cat René  
Doyer Mathieu  
Crépin Maurice  
Hecquet James représenté par Doyer Mathieu  
Bouchez Franck  
Vanhée Christine représentée par Bouchez Franck  
Gérard Olivier  
Beron Maïté  
Delannoy Dominique  
Alexandre Isabelle  
Wallet Daniel  
Martin Jean Luc  
Baillet Alain représenté par Eric Kraemer  
Kraemer Eric  
Van Riek Onghena Marie Josée  
Pruvot Jean Paul représenté par Marcassin Daniel  
Carpentier Fabien suppléé par Leprince Etienne  
Noël Frédéric  
Deleens Stéphane  
Doublet Odile  
Evrard Philippe  
Hornoy Arnaud, représenté par Philippe Evrard  
Delorme Véronique  
Merlin Marie Jeanne  
Delcourt Pierre  
Bourlo Pascal  
Pecquet Jean Marie représenté par Jacky Thueux  
Pley Olivier représenté par Parment Philippe  
Parment Philippe  
Bacquet Antoine suppléé par Damet Christophe  
Pierrin Philippe représenté par Crépy Yves  
Gallet Gérard représenté par Deleens Stéphane  
Crépy Yves  
Hertault Claude  
Conty José  
Forestier Maurice  
Croiset Laurence représentée par Forestier Maurice  
Monflier Bernard  
Basalmo Martial  
Dubois Daniel représenté par Berthe Antoine  
Pouilly Alain

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 12/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_096-DE

Roucoux Annie  
Ducastel Mesjri Sophie  
Louvet Gérard  
Jaméas Jean Jacques  
Volant Marc  
Fourdinier Marie Claire  
Bourgois Frédéric  
Bost Patrick  
Thueux Jacky  
Porquet Joël  
Hareux Dany  
Richard Renard représenté par Claude Hertault  
Gouesbier Francis  
Martin Jocelyne  
Monin Yves, représenté par Martin Jocelyne  
Farcy Joël  
Sauvage Laurent  
Patricia Poupart  
Marcassin Daniel  
Miannay Thierry

Contre : 0

-

Abstentions : 5

Sellier Philippe  
Magnier Annita  
Lepaysan Joanny  
Soubry Patrick  
Lecerf Dominique représenté par Soubry Patrick

-

Ne prennent pas part au vote : 2

Dulys Jean-Claude  
Carouge Gisèle

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,  
Certifié exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Claude HERTAULT



RF  
Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 12/07/2023  
080-200070936-DE\_2023\_096-DE

RF

Préfecture de la Somme

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 12/07/2023

080-200070936-DE\_2023\_096-DE